

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N°2023 -1046 - SPORTS

Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN EN PELOUSE PRINCIPAL DU STADE DE RUGBY DE LA CHAUMIANE

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu les intempéries de ces derniers jours et les prévisions météorologiques à venir,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs, et d'autre part, la pérennité des installations du terrain principal en pelouse de la Chaumiane,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le terrain principal de rugby en pelouse du Stade de la Chaumiane est interdit à toutes pratiques et rencontres sportives :

Du vendredi 03 novembre 2023 au dimanche 05 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les activités prévues ces jours-là ne pourront s'effectuer sur ce terrain.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence, M. le Président du COMITE DE RUGBY BI-DEPARTEMENTAL des Alpes 04-05, Mme l'Elue Déléguée-Adjointe aux Sports de la ville de SISTERON et Madame la Présidente du Club Olympique Sisteronais.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du Club Olympique Sisteronais, Monsieur le chef du Centre de Secours de Sisteron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Sisteron, Le 03 Novembre 2023

Le Maire,

Daniel SPAGNOU